Atelier n°11 : L'impératif de prévention – Fonds SELAM

Animateur(s) : Gilles Vermot-Desroches, Président du Fonds Selam, Mgr Dominique Blanchet, évêque de Créteil
Rapporteur : Cécile Geffard, Déléguée nationale catéchèse enfance, petite enfance et familles

Le Fonds-Selam a été créé pour financer les différents volets de la prévention des abus sexuels sur mineurs comportant les volets mémoriel, préventif, de reconnaissance et de réparation pour les personnes victimes. Pour prévenir ces situations et construire une Eglise de confiance sur ce sujet, le Fonds dédie une partie de son budget aux financements de démarches originales en complément des démarches portées par les diocèses ou qui ont vocation à être élargies à de nombreux territoires et communautés. Cet atelier permettra de mieux connaître le fonctionnement du Fonds Selam, ses modalités et de co-construire les étapes à venir de la dimension de prévention qui mérite d'être accrue.

1/ Présentation du fonds SELAM :

Genèse du fonds SELAM (Fonds de **S**olidarité **E**t de **L**utte contre les **A**gressions sexuelles sur **M**ineurs) pour comprendre ce qu'il est clairement aujourd'hui, et de voir aussi les ajustements qu'il a pu trouver. Ce fonds avait été pensé avant la CIASE. Les diocèses recevaient des chiffres accablants du nombre d'agressions dans l'Eglise, il y avait aussi l'affaire Barbarin, ce qui se passait en Allemagne, en Belgique. Des associations comme *La Parole Libérée* demandaient aux diocèses d'envisager des processus d'écoute de reconnaissance et de réparation. Cette question de la réparation financière était un des éléments importants de ce processus comme un geste symbolique qui matérialise la reconnaissance et la volonté de chercher à tout faire pour réparer, des gestes quand même conséquents. Deux choses :

1/ Il fallait que le montant soit suffisamment significatif pour que ça puisse dire quelque chose.

2/ Les associations diocésaines ne pouvaient pas contribuer financièrement directement, statutairement, c'est interdit.

Le fonds a donc été créé pour appeler aux dons. A l'époque, il était question de donner la même somme pour tout le monde (de l'ordre de 5000 €). Une psychologue a été appelée à travailler avec les évêques pour ne pas entrer dans une forme d'indemnisation liée à un acte particulier. Mais la somme donnée doit signifier pour chaque victime une demande de pardon de ce qui a pu se faire, de reconnaissance et d'engagement de l'Eglise d'être aux côtés des victimes dans la réparation. Puis cela s'est structuré en appelant un directeur : Gilles Vermot-Desroches, en créant un conseil

d'administration… (cf https://www.fonds-selam.fr/) Aujourd'hui, la moyenne de la somme versée aux personnes victimes est de l'ordre de 37000 euros.

Puis, sont venues les conclusions de la CIASE avec la sidération du nombre de victimes. Dans les préconisations, il était question de mettre en place un organisme indépendant pour accueillir les personnes victimes et ouvrir avec elle un processus, un chemin de restauration et de réparation : l'INIRR ; et le fonds SELAM est devenu lié à cette instance, avec la nécessité de garder une certaine liberté. Puis des négociations avec le gouvernement ont eu lieu pour permettre aux associations diocésaines de verser au fonds SELAM et enfin une autre réflexion portée par l'assemblée des évêques : étant donné l'empêchement de vivre, chez une personne victime, il y a quelque chose d'un empêchement qui doit atteindre le diocèse, d'une atténuation, d'une diminution. Et tout cela a été formulé à l'Assemblée plénière des évêques en Novembre 2021 :

> « En vue d'indemniser les personnes victimes les évêques de France s'engagent à abonder selon la nécessité le fonds SELAM en se dessaisissant de biens immobiliers et mobiliers de la CEF et des diocèses. Un emprunt pourrait être souscrit pour anticiper les besoins ».

A la création de ce fonds, après le rapport de la CIASE, il a été dit que ce ne serait ni les fidèles, ni le denier de l'Eglise qui allaient abonder à ce fonds mais bien les associations diocésaines. Non pas en prenant sur le fonctionnement mais sur de l'utile considéré comme « non nécessaire » (un placement immobilier vendu par exemple, prendre des réserves de placement…) pour bien différencier du denier de l'Eglise qui règle plutôt le fonctionnement.

Un des rôles du fonds SELAM est de mettre du droit dans la démarche en s'appuyant sur la loi de 1905 sur la relation entre l'église et l'État.

Depuis l'origine du Fonds, il y a cette démarche d'accompagner le combat contre les abus sexuels, évidemment en contribuant pécuniairement lorsque cela est nécessaire dans la démarche de réparation. Mais aussi avec deux autres démarches qui sont statutaires depuis le début du Fonds, porter des :

- actions mémorielles
- actions de prévention, pour que ceci ne se reproduise pas

Un autre aspect original du fonds SELAM est de se placer aux côtés des victimes, sans attendre le classement des procédures judiciaires, croire la victime et l'aider dans son processus de réparation.

Toutes ces démarches n'effaceront jamais la réalité du vécu de la personne victime. La réparation financière est une matérialisation dans ce long chemin de réparation d'un avant et d'un après… un moment marquant pour passer à l'après qui ouvre des jours nouveaux. Les personnes-victimes remercient dans ce sens.

Il arrive aussi que des familles de prêtres reconnus comme abuseurs donnent ce qu'elles reçoivent de ce prêtre à son décès au fonds SELAM pour réparer les crimes, par solidarité avec les personnes victimes, en se mettant à leur côté dans une logique de bienveillance.

Parfois quand les personnes victimes arrivent au moment où elles reçoivent sur leur compte en banque un versement financier de ce qui a été décidé dans le cadre de la réparation, une personne sur deux, dans l'accusé réception qu'elle envoie, demande clairement que tout soit fait pour que cela ne se reproduise pas. Il est même arrivé que des personnes renvoient la contribution financière reçue pour que cette somme serve à des actions de prévention.

Le Fonds intervient alors que la justice civile ne peut instruire l'affaire : les personnes incriminées sont décédées ou bien en raison de la prescription des faits.

Un enjeu de cet atelier est de réfléchir ensemble comment le Fonds Selam pourrait contribuer à des actions de prévention ?

2/ Echanges avec les participants :

Ce que le Fonds SELAM soutient déjà :

- Des actions d'associations
- DU « Abus et bientraitance » de l'ICP soutenu par le Fonds
- Travail universitaire de recherche que la question systémique.
- Soutien pour une pièce de théâtre

L'idée première du Fonds était aussi dans ce sens : recueillir des contributions financières pour la prévention. Que l'Eglise soit ce lieu qui combat tout abus sur mineur…

Quelles actions à mener : création d'une plateforme, d'une pièce de théâtre, quelles actions pour soutenir les diocèses ?

Il ne s'agit pas de financer une action diocésaine en particulier mais bien de penser un projet, une démarche qui pourrait être financée et dupliquée.

- Un besoin de statistiques pourrait-il être financé par le Fonds SELAM ?
- Quelles actions de prévention ?
- Utiliser le Fonds SELAM pour financer un lieu de mémoire ?
- Question posée par la commission pontificale de la protection des mineurs sur la participation du Fonds SELAM aux cellules d'écoute dans les pays d'Afrique, la réponse a été non.
- Une communication des actions portées par le Fonds SELAM ?
- Quelles vigilance et prévention avec des prêtres de culture différente qui ne se sentent pas concernés mais pourtant bien présents dans les diocèses ? création d'une session de formation pour ces prêtres arrivant d'autres cultures ?
- Travailler avec les services d'Eglise qui accompagnent des mineurs.

- Travailler à une prise de conscience de tout le corps ecclésial sur ces questions : Mission et évangélisation sont à penser avec cette prise en compte.

La question se pose aussi sur la dotation du fonds qui vient de faire son troisième appel ; la réponse est différente selon les diocèses (ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas) des difficultés à prendre en compte. Quelques fois les évêques sont freinés par leur CDAE cela a nécessité une note du SGA Sylvain GULLEBAUD aux économes.

Dans l'échange il a aussi été question de la signification que pourrait avoir les dons aux personnes victimes : l'Eglise assume ce que des prédateurs ne font pas et en faisant cela elle se dédouane des faits ? Mais il faut souligner que la particularité de toute la démarche mise en œuvre par l'Église, c'est de s'intéresser aux personnes. La démarche de l'INIRR, de la CRR, du fonds SELAM c'est de prendre en compte la personne victime et d'accompagner une démarche de réparation.

Le droit français ne s'intéresse pas du tout aux victimes, d'ailleurs elles sont très peu présentes quand vous allez au tribunal. C'est le représentant de l'État qui décide, les avocats qui représentent les personnes victimes sont là par gentillesse. Au final, l'Etat s'occupe de la personne coupable. Pour l'Eglise la démarche est tout autre, il s'agit d'un fonds de bienveillance en accompagnant les personnes victimes dans le processus de réparation. Beaucoup de situations traitées aujourd'hui le sont avec des prédateurs décédés, je ne sais pas si on est entre deux tiers trois quarts même encore un peu plus dans les cas.

Le fonds intervient aussi souvent quand l'action publique est éteinte.

Parfois cela fait avancer le droit français lorsque pour la toute première fois dans l'instruction d'une affaire dont les derniers actes étaient jugés, il a pu être fait mention des affaires précédentes (pour lesquelles la justice était éteinte) c'était la première fois dans l'histoire du droit français de faire allusion à ces affaires éteintes (normalement on n'a pas le droit d'y faire allusion).

Un travail de sémantique à faire : sous le terme d'abus il s'agit bien souvent de délits et de crimes.